



DECISION

N° 2019-D28

DIAGNOSTIC ET FAISABILITE DE LA PISCINE MUNICIPALE GRUET INGENIERIE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la piscine municipale de TARTAS est vieillissante tant en ce qui concerne l'état des bassins et des locaux que des installations électriques et hydrauliques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire un diagnostic préalable à la réalisation des travaux de réparation et de remise aux normes de la piscine municipale afin de planifier les travaux indispensables en fonction de leur urgence,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'ingénierie spécialisé,

VU l'offre en matière de bureaux d'études expérimentés dans le domaine des piscines,

VU la proposition du **cabinet GRUET Ingénierie 35, rue de Bielle 64811 SERRES CASTET** du 28 octobre 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De confier au **cabinet GRUET INGENIERIE** une mission pour le diagnostic et faisabilité de la piscine municipale de TARTAS : vestiaires/locaux techniques/bassins et plages.

Article 2 : Le montant total de la mission se porte à **11.750,00 € HT et 14.100,00 € TTC**.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 7 novembre 2019



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES